

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-106 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

### **Objet : Renouvellement du bail de sous-location des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Croisilles.**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Arrageois avait pris compétence pour participer et favoriser la construction des locaux administratifs et des appartements nécessaires à la brigade de gendarmerie de Croisilles.

Monsieur le Président rappelle que la construction de l'ensemble immobilier a été confiée à l'Office HLM Pas de Calais Habitat dans le cadre d'un bail à construction. L'intercommunalité est locataire des lieux et dans le même temps signé avec la direction des affaires immobilières de la Gendarmerie un bail de sous-location permettant l'occupation des lieux par les gendarmes dans le cadre de baux de 9 ans, révisable par période triennale.

Monsieur le Président précise que le premier bail de 9 ans a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2012 pour se terminer le 1<sup>er</sup> avril 2021. Ce bail à construction signé avec l'Office HLM Pas de Calais Habitat ainsi que le sous bail de location passé entre l'Etat et la communauté de communes ont fait l'objet d'un transfert à la nouvelle intercommunalité créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion des trois territoires conformément aux dispositions de la délibération 2013-120 du 24 juin 2013 (avenant n°1)

Monsieur le Président indique que le bail de sous-location a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une nouvelle période de 9 ans soit jusqu'au 31 mars 2030.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 062-200035442-20221004-DEL2022\_106-DE



En vertu des dispositions de l'avenant n°3 au bail de sous-location entérinée par délibération n°2018-116 du 24 septembre 2018, le nouveau bail prend en compte la valeur de 155 415,64 € comme étant la valeur locative réelle annuelle du bail de sous-location concernant l'indexation du loyer à la date de renouvellement du bail soit le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle valeur locative à la date de renouvellement du bail de sous-location fixée à la somme de 155 415,64 € à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier ;
- de faire recette des sommes dues chaque année au titre du budget principal (section de fonctionnement – Article 752 – fonction 020).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



*Jean-Jacques COTTEL.*

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL

Date : 17/10/2022

Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-106 du 4/10/2022**

*Bail de sous-location des bâtiments*

*de la brigade de Gendarmerie de Croisilles*